



## **Avis de la Cellule d'expertise médicale**

---

### **Analyse et propositions relatives à la demande concernant l'instauration d'une consultation majorée du médecin spécialiste en dermatologie**

### **Saisine de la Commission de nomenclature (Référence CEM No. 2014 / 10)**

**Luxembourg, le 29 octobre 2014**

**Résumé exécutif**

La Commission de nomenclature (CN) a soumis à la Cellule d'expertise médicale (CEM) une demande relative à l'introduction d'une consultation majorée pour le médecin spécialiste en dermatologie dans la nomenclature des actes et services des médecins. Deux intitulés de spécialités sont reconnus au Luxembourg dans ce domaine : la dermatologie et la dermato-vénérologie. Ces spécialités médicales assurent la prise en charge de pathologies cutanées bénignes mais aussi de maladies systémiques ou de pathologies cancéreuses. Pour ces types d'indication proches de celles de la médecine interne, l'acte de consultation majorée permettrait de reconnaître une prise en charge complexe. C'est pourquoi la CEM est favorable à l'introduction de cet acte pour ce type de prise en charge.

## 6 Bibliographie

### Législation

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (1998). *Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A N°118 du 30 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2011). *Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et médecine dentaire reconnues au Luxembourg*. Luxembourg : Mémorial A n°139 du 15 juillet 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2011). *Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A n°183 du 23 août 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2014). *Code de la sécurité sociale*. Luxembourg : Ministère de la Sécurité sociale, Inspection générale de la sécurité sociale.

Parlement européen (2005). *Directive modifiée 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*. Bruxelles : Journal Officiel L 255 du 30 septembre 2005, p22.

### Autres publications

Ministère de l'éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (2004) *Etudes médicales – Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine*. France : Auteur. Accessible sur le site : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENS0402086A.htm>, [consulté le 12 octobre 2014].

Ministère de la Santé – Grand-Duché de Luxembourg (2014) *Autorisation d'exercer une profession de santé*. Luxembourg : Auteur. Accessible sur le site <http://www.ms.public.lu/fr/activites/structures-soins-et-professionnels-sante/050-autorisation-exercice-professions-de-sante/autorisation-exercer-profession-sante-new001/index.html> [consulté le 15 octobre 2014].

Université de Liège (2004) : *Faculté de médecine 2004-2005 – Diplôme d'études spécialisées en dermatologie*. Belgique : Auteur. Accessible sur le site : <http://progcours.ulg.ac.be/archives/20042005/3C/aacad/prog-cours/medecine/MedDESDerma.html>, [consulté le 12 octobre 2014].